

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **360^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 8 février 2022, via Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Julie Drolet
Louise Lacoste
France Lamarche
Marie-Anne Perreault
Christiane Pichette
Sibylle Wolff

Messieurs Robin Blanchet
Tarik-Alexandre Chbani
Jérôme Cormier
François Demers
Kevin Halley
Jean-Philippe Martin
Simon Morin
Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Marilyn Doucet
Marie-Eve Dupuis-Roussil
Isabelle Grelier

Monsieur Simon Lavoie
Yannick Guénette

ABSENCES :

Mesdames Martine Lavoie
Catherine Provost

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation

2.1 Procès-verbal de la 359^e assemblée ordinaire

2.2 Procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire

2.3 Procès-verbal de la 120^e assemblée extraordinaire

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la 359^e assemblée ordinaire

3.2 Procès-verbal de la 120^e assemblée extraordinaire

4. Rapport du directeur général

5. Points de décision

(d) 5.1 Assouplissements à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022

5.1.1 Demande de dérogation temporaire à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022

5.1.2 Assouplissements à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022

- (d) 5.2 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : cours complémentaires 2022-2025
- (d) 5.3 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : grilles de cours et plans de formation 2022-2023
 - 5.3.1 Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)
 - 5.3.2 Techniques de physiothérapie (144.A1)
 - 5.3.3 Autres modifications
- (d) 5.4 Composition du Comité d'éthique de la recherche
- (d) 5.5 Calendrier scolaire 2022-2023 / Répartition des jours d'enseignement
- (d) 5.6 Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5)
- (d) 5.7 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency
- (d) 5.8 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.8.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.8.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.9 Modernisation de la porte 3 et travaux connexes (AO-2022-004)
- (d) 5.10 Renouvellement de mandat de la directrice des études
 - 5.11 Renouvellement de mandat du directeur général
 - 5.12 Caractère public des assemblées
- 6. Points d'information**
- (d) 6.1 Présentation des plans d'action en santé mentale et pour soutenir la réussite et des orientations du Collège
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8. Affaires diverses**
- 9. Huis Clos**
 - 9.1 Procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire
 - 9.2 Évaluation annuelle du directeur général

CA21/22-360.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Deux points de décision sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.11 – Renouvellement de mandat du directeur général ;
- 5.12 - Caractère public des assemblées.

À la demande d'un administrateur, une question relative à la qualité de l'air au Collège est inscrite aux affaires diverses.

Le point 5.3.2 est présenté en début d'assemblée afin de permettre aux invitées de quitter la rencontre.

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 360^e assemblée ordinaire avec les modifications proposées.

2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation

2.1 Procès-verbal de la 359^e assemblée ordinaire

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 359^e assemblée ordinaire.

2.2 Procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire.

2.3 Procès-verbal de la 120^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 120^e assemblée extraordinaire.

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la 359^e assemblée ordinaire

Le directeur général effectue un suivi de certains commentaires formulés lors de cette assemblée :

- Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI) : suivant les commentaires de Mme Sibylle Wolff, le directeur des technologies de l'informatique s'est entretenu avec elle;
- Politique sur la sécurité de l'information : la définition du terme « usagers » a été modifiée afin d'inclure les administrateurs;
- Adoption du procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire : comme discuté, deux procès-verbaux ont été préparés (points 2.2 et 9.1).

3.2 Procès-verbal de la 120^e assemblée extraordinaire

- Location d'espaces à Espace Montmorency : un suivi est effectué par le directeur des ressources matérielles quant à la présence de toilettes non genrées.
-

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Covid : modifications aux mesures sanitaires ;
- Clinique de vaccination organisée par le Collège et le département en soins en collaboration avec le CISSS de Laval;
- Fête de la rentrée : événement à distance et visionnement du lien;
- 7262 étudiants pour la session d'hiver 2022;
- Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) : le 2^e cycle de l'évaluation de l'efficacité SAQC (assurance qualité) est lancé;

- 4M\$ supplémentaires sont octroyés pour le projet CSI : projet totalisant près de 12M\$;
- Projet d'agrandissement du Collège : le projet avance;
- Travaux de redressement des toitures : les travaux débuteront prochainement;
- Espace Montmorency : les négociations se poursuivent entre le courtier immobilier et le Groupe Montoni;
- Centre sportif : ce dossier avance très bien, plusieurs rencontres ont eu lieu;
- Lancement de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.

5. Points de décision

(d) 5.1 Assouplissements à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022

5.1.1 Demande de dérogation temporaire à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022

Le ministère de l'Enseignement supérieur a informé les collèges le 3 décembre 2021 que les assouplissements temporaires au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) seraient prolongés pour la session d'hiver 2022 et à certaines conditions afin de faciliter l'administration des programmes et l'évaluation des apprentissages.

La Direction des études demande l'autorisation temporaire de déroger à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) comme proposée par le Ministère.

CONSIDÉRANT le contexte inédit et exceptionnel de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la responsabilité du Collège de mettre tout en œuvre pour assurer la tenue d'activités pédagogiques adaptées, à distance et en présence, tout en favorisant la réussite des étudiants;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Enseignement supérieur prolonge pour la session d'hiver 2022 et à certaines conditions les assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) afin de faciliter l'administration des programmes et l'évaluation des apprentissages;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER une dérogation temporaire à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022.

5.1.2 Assouplissements à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022

Le ministère de l'Enseignement supérieur a informé les collèges le 3 décembre 2021 que les assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) seraient prolongés pour la session d'hiver 2022 et à certaines conditions afin de faciliter l'administration des programmes et l'évaluation des apprentissages.

La Direction des études propose les assouplissements selon le document déposé.

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de l'Enseignement supérieur du 3 décembre 2021 informant les collèges de la prolongation, pour la session d'hiver 2022 et à certaines conditions, des assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible et inédit de la pandémie qui pourrait obliger le Collège à basculer, si la situation l'exige, en enseignement à distance;

CONSIDÉRANT la responsabilité du Collège de tout mettre en œuvre pour assurer la tenue d'activités pédagogiques adaptées tout en favorisant la réussite des étudiantes et des étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études qui souhaite partager avec les administratrices et les administrateurs les préoccupations suivantes :

- la mesure « Incomplet-COVID » (art. 23.1 du RREC) semble contribuer aux problèmes suivants : le désengagement des étudiantes et des étudiants; le manque de respect de la part des étudiantes et des étudiants à l'égard des règles inhérentes à la poursuite de leurs études au niveau collégial;
- les étudiantes et les étudiants ne semblent pas mesurer l'impact d'un incomplet sur leur cheminement scolaire;
- la Commission des études souhaite que ses inquiétudes soient transmises au ministère de l'Enseignement supérieur.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les assouplissements à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la session d'hiver 2022.

(d) 5.2 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : cours complémentaires 2022-2025

Les cours complémentaires permettent aux étudiants d'avoir accès, dans le cadre de leur formation, à d'autres façons de comprendre leur environnement et d'interagir avec lui.

Tous les trois ans, le Collège s'assure que son offre de cours complémentaires répond aux changements législatifs, aux demandes des départements, aux besoins de développement des programmes et aux choix des étudiants.

Pour la période 2022-2025, les documents suivants sont déposés :

- Cadre de référence;
- Offre de cours complémentaires;
- Cahier de cours complémentaires.

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage pour la composante de formation générale complémentaire dans les programmes d'études en vertu de l'article 9 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de programme ou des départements;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour les cours complémentaires 2022-2025.

(d) **5.3 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : grilles de cours et plans de formation 2022-2023**

Les grilles de cours et plans de formation de deux nouveaux programmes techniques sont présentés :

5.3.1 Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)

5.3.2 Techniques de physiothérapie (144.A1)

5.3.1 Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (*auparavant Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques 144.B0*) approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur en juin 2020;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Sibylle Wolff

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0).

5.3.2 Techniques de physiothérapie (144.A1)

Mesdames Caroline Lamond et Marie-Andrée Plourde présentent le processus d'élaboration du nouveau programme.

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Techniques de physiothérapie (*auparavant 144.A0*) approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur en juillet 2020;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques de physiothérapie (144.A1).

5.3.3 Autres modifications

Les modifications apportées aux grilles de cours et/ou aux plans de formation des programmes suivants sont également présentées:

- Arts visuels (510.A0);
- Tremplin DEC – Nunavimmiut;
- Techniques de diététique (120.A0);
- Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0);
- Soins infirmiers (180.A0);
- Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0 et BU);
- Gestion de commerces (410.D0 et DU);
- Gestion d'un établissement de restauration (430.B0);
- Techniques de muséologie (570.B0).

CONSIDÉRANT le pouvoir du ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études en vertu des articles 8, 10 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités de programme;

CONSIDÉRANT les recommandations des comités de programme ou des départements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Julie Drolet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées aux activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège.

(d) 5.4 Composition du Comité d'éthique de la recherche

L'article 6.3 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains porte sur la composition du Comité d'éthique de la recherche (CER). Il prévoit que celui-ci est composé de cinq membres :

- une personne versée en éthique;
- deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER;
- une personne ayant une expertise dans le domaine juridique;
- une personne provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement.

Un appel de candidatures a été lancé le 24 septembre dernier à la suite du départ des membres suivants :

- Hugo Doyer, personne versée en éthique;
- Jonathan Laveault, personne ayant une expertise dans le domaine juridique;
- Marilyn Chaumont, personne ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER.

Alexandre Kalemjian, professeur de philosophie, a été nommé comme personne versée en éthique (adoption par le CA le 26 octobre 2021).

Un deuxième appel de candidatures a été lancé le 2 novembre. Emmanuelle Gruber, professeure de philosophie, a manifesté son intérêt à joindre le CÉR comme personne ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER et Charles Boisvert, professeur en Techniques d'éducation spécialisée, comme membre substitut.

CONSIDÉRANT la composition du Comité d'éthique de la recherche et le respect des modalités de désignation de ses membres, selon l'article 6.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration dans la désignation des membres du comité, en cas de vacance, selon l'article 6.5.1 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains sur la composition du Comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT les démissions de trois membres du CÉR : Hugo Doyer, personne versée en éthique; Jonathan Laveault, personne ayant une expertise dans le domaine juridique; et Marilyn Chaumont, personne ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER;

CONSIDÉRANT le deuxième appel de candidatures lancé le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la motivation exprimée par Emmanuelle Gruber à titre de personne ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER et par Charles Boisvert à titre de membre substitut;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la composition du Comité d'éthique de la recherche.

(d) 5.5 Calendrier scolaire 2022-2023 / Répartition des jours d'enseignement

La directrice des études présente une proposition de calendrier scolaire et de répartition des jours d'enseignement pour l'année 2022-2023, en respect des règles apparaissant au projet de résolution.

CONSIDÉRANT les paramètres d'organisation suivants:

- Le respect du Règlement sur le régime des études collégiales;
- Le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;
- Le maintien: - des journées d'accueil au début de la session d'automne;
- des journées de rattrapage à chacune des sessions;
- de la période d'évaluation à la fin de chacune des sessions;
- Le positionnement des journées d'encadrement pédagogique pour tenir compte de l'organisation des laboratoires, des cours et des examens intra-semestriels;
- Le délai minimum entre la session automne et hiver permettant l'organisation complète de la session d'hiver.

CONSIDÉRANT que s'il y a lieu, les ajustements de calendrier se feront en accord avec ces mêmes paramètres d'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2022-2023.

(d) 5.6 Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5)

Des modifications doivent être apportées au Règlement sur l'admission (numéro 5) afin d'y ajouter des précisions et des balises sur les modalités de réinscription au Collège. L'avis de motion a été déposé à l'assemblée du 7 décembre dernier.

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter un règlement relatif à l'admission et le Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5);

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : Mme Marie-Anne Perreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de modification du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5).

(d) **5.7 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency**

Les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) et du Règlement sur la réussite scolaire (numéro 5A).

Les changements proposés aux règles relatives à l'admission concernent principalement :

- des modifications à certaines conditions particulières d'admission dans les programmes de DE et d'AEC offerts au Collège (préalables);
- des précisions et des balises sur les modalités de réinscription au Collège (règlement #5).

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter des règles et règlements relatifs à l'admission;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (règlement numéro 5) adopté le 16 mars 1994, modifié le 6 février 2018 et le 9 février 2021 par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission font aussi référence au Règlement sur la réussite scolaire (règlement numéro 5A), adopté le 28 novembre 2001, modifié le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées aux règles relatives à l'admission au Collège Montmorency.

(d) **5.8 Sanction des études**

La directrice des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suivant leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.8.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Julie Drolet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA21/22.360.5.8.1.

5.8.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études présente pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.9 Modernisation de la porte 3 et travaux connexes (AO-2022-004)

Pour répondre adéquatement à l'augmentation de clientèle, selon les programmes offerts, le Collège a besoin d'effectuer certains réaménagements, dont l'agrandissement de l'entrée principale du Collège (porte 3) et autres travaux connexes.

Un appel d'offres public a été réalisé du 29 novembre 2021 au 25 janvier 2022 (AO-2022-004) pour déterminer l'entrepreneur général qui effectuera ces travaux de construction.

Le directeur des ressources matérielles sollicite les membres du Conseil d'administration afin d'autoriser l'octroi du contrat à l'entrepreneur général qui a présenté la plus basse soumission conforme.

CONSIDÉRANT les besoins de réaménagement du Collège pour répondre adéquatement à l'augmentation de la clientèle, selon les programmes offerts;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir l'entrée principale du Collège (entrée numéro 3);

CONSIDÉRANT la préparation des plans et devis par la firme YWA + DKA + YMA architecture consortium, la firme d'ingénierie en structure/civil MLC Associés inc. Experts-conseils et la firme en ingénierie en mécanique/électrique Bouthillette Parizeau et associés (BPA);

CONSIDÉRANT que le projet sera financé via l'enveloppe de maintien d'actifs et une subvention;

CONSIDÉRANT que les travaux de modernisation de l'entrée principale (numéro 3) et les travaux connexes seront essentiellement effectués entre le 8 mars 2022 et le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public # AO-21221-004 a été réalisé du 29 novembre 2021 au 25 janvier 2022, pour déterminer l'entrepreneur général qui effectuera les travaux de construction pour la modernisation de l'entrée principale (numéro 3) et les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre et que le classement des trois premiers entrepreneurs est le suivant :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (taxes en sus)
1. Gesmonde Ltée	6 799 251,00 \$
2. Bernard Malo inc.	6 980 900,00 \$
3. Sutura inc.	6 996 666,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par le professionnel au projet ainsi que la recommandation de ce dernier;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général **Gesmonde Ltée** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des ressources matérielles et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. François Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi du contrat de travaux de construction au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur **Gesmonde Ltée** pour un montant de **6 799 251,00 \$** (taxes en sus) pour la modernisation de l'entrée principale (no 3) et travaux connexes.

(d) 5.10 Renouvellement de mandat de la directrice des études

Comme le prévoit le Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres (numéro 20), la directrice des études a avisé la présidente du Conseil d'administration qu'elle accepte le renouvellement de mandat ainsi que sa durée.

Le processus de renouvellement étant terminé, le comité de renouvellement doit être dissous.

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DISSOUDRE le comité de renouvellement de mandat de la directrice des études.

5.11 Renouvellement de mandat du directeur général

La présidente du Conseil informe les membres qu'elle a reçu, conformément au Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors-cadres du Collège Montmorency (numéro 20), une correspondance transmise par le directeur général l'avisant de sa décision de solliciter un renouvellement de son mandat pour une période additionnelle de cinq (5) ans. Son mandat actuel se termine le 6 janvier 2023.

Elle rappelle aux membres que dans les circonstances, conformément aux dispositions du règlement, le Conseil doit former un comité de renouvellement dont la présidence est confiée à la présidente du Conseil. Ce comité est composé, outre la présidence, de deux personnes choisies parmi les membres externes.

La présidente du Conseil propose que Mme Marie-Eve Beauregard occupe le poste de secrétaire du comité.

Il est proposé par : Mme Marie-Anne Perreault

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité de renouvellement de mandat du directeur général :

- M. Robin Blanchet;
- Mme Christiane Pichette, présidente du comité;
- Mme Sibylle Wolff.

DE NOMMER Mme Marie-Eve Beauregard pour agir à titre de secrétaire du comité.

Le Conseil d'administration doit aviser par écrit le directeur général de sa décision de renouveler ou de ne pas renouveler au moins six (6) mois avant la date d'expiration du mandat, soit au plus tard le 6 juillet 2022. Considérant des contraintes d'ordre personnel, le directeur général demande que le processus soit complété pour la mi-mars. Les membres sont informés qu'il y aura une assemblée extraordinaire le 17 mars 2022 afin de statuer sur ce point.

5.12 Caractère public des assemblées

Les membres discutent quant au caractère public des assemblées, plus particulièrement lorsqu'elles se déroulent virtuellement.

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Kevin Halley

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Collège montmorency s'engage à prendre les mesures raisonnables afin de préserver le caractère public des séances du Conseil d'administration même lorsque celles-ci se déroulent en mode virtuel.

CA21/22-360.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Présentation des plans d'action en santé mentale et pour soutenir la réussite et des orientations du Collège

La directrice des études accompagnée de la directrice des affaires étudiantes présentent les plans d'action en santé mentale et pour soutenir la réussite ainsi que les orientations du Collège.

CA21/22-360.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2021-12-03 : Correspondance du sous-ministre adjoint au développement et au soutien des réseaux confirmant le prolongement des assouplissements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) en vigueur à l'automne 2021.
- (d) 7.2 2021-12-06 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur informant la présidente du Conseil d'administration de l'approbation du programme d'études Techniques d'éducation spécialisée (351.A1) et de l'octroi d'une aide financière de 52 000 \$ destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme.
- (d) 7.3 2021-12-14 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur adressée aux présidences des conseil d'administration annonçant des investissements additionnels de 109 M\$ d'ici cinq ans pour le réseau des cégeps, dont 22,3 M\$ pour 2021-2022 s'ajoutent à l'enveloppe des cégeps, et transmettant la mise à jour du Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2021-2022.
- (d) 7.4 2021-12-15 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur informant la présidente du Conseil d'administration de l'approbation du programme d'études préuniversitaires *Sciences de la nature* (200.B1) et l'octroi d'un montant de 73 320 \$ pour l'achat de matériel informatique additionnel.
- (d) 7.5 2022-01-13 : Correspondance du chef du Service de la formation technique annonçant le retrait des autorisations et des permis concernant l'offre du programme d'études Techniques de bureautique – Micro-édition et hypermédia (412.AB).
- (d) 7.6 2022-01-25 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant le financement additionnel pour compléter le montage financier du projet d'acquisition et d'implantation de bâtiments modulaires pour combler les besoins en locaux du programme de Techniques de sécurité incendie (311.A0).
- (d) 7.7 2022-01-26 : Correspondance du directeur principal du service des Communications et développement commercial de l'ITHQ reconnaissant l'implication du Collège dans le cadre de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ).

8. Varia

La revue de presse 2021 est déposée pour information.

Un administrateur souhaite discuter de la qualité de l'air au Collège suivant les questionnements soulevés dans les médias au sujet des systèmes de ventilation des écoles. Le directeur des ressources matérielles présente l'état de la situation et assure que les vérifications au système de ventilation du Collège démontrent que la qualité de l'air est conforme aux normes en vigueur.

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande le huis clos pour traiter de ce point. Les invités quittent la rencontre.

9.1 Procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire

La version confidentielle du procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire contenant les résultats des votes et les amendements est présentée pour adoption. Cette version sera conservée sous pli confidentiel au secrétariat général.

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la version détaillée du procès-verbal de la 118^e assemblée extraordinaire.

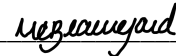
9.2 Évaluation annuelle du directeur général

La présidente du Conseil dresse un rapport verbal de la rencontre du comité d'évaluation annuelle du directeur général. Elle informe les administrateurs des objectifs attendus pour la prochaine année.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire
